

<b>Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale</b>	<b>M3</b>
<b>Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes</b>	<b>A7</b>
<b>Mesures d'urgence économiques, culturelles, sportives et associatives face à la crise du COVID-19</b>	

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** l'avis du Conseil économique, social et environnemental régional,

**CONSIDERANT** que depuis le 11 mars 2020 l'Organisation Mondiale de la Santé qualifie la situation mondiale du virus COVID-19 de pandémie touchant désormais plus d'une centaine de pays sur une zone étendue. Le virus est présent sur le territoire français et se développe rapidement,

**CONSIDERANT** que de nombreuses consignes et mesures sanitaires ont été prises par les autorités publiques face à cette crise sanitaire inédite qui ont pour objectif de prévenir et limiter la circulation du virus,

**CONSIDERANT** que dans ces circonstances exceptionnelles, face à une situation très évolutive, il est nécessaire d'assurer la continuité des services publics régionaux et une réactivité dans la prise de décisions au quotidien.

**CONSIDERANT** que le recours à la procédure d'urgence pour l'ensemble des rapports inscrits à l'ordre du jour de la présente session est motivé par les circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du virus COVID-19.

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'inscription à la Décision Modificative 2020 -1 d'une dotation de 6 M€ d'autorisations d'engagement, d'une dotation de 12 M€ d'autorisations de programme et d'une dotation de 6

M€ en crédits de paiement de fonctionnement et 12 M€ en crédits de paiement d'investissement au titre du programme 511 « Soutien à l'investissement, à la croissance et à l'emploi » ;

**APPROUVE**

l'inscription à la Décision Modificative 2020 -1 d'une dotation de 2 M€ d'autorisations d'engagement au titre du programme 542 pour la création de « Pays de la Loire - Fonds d'urgence Evénement » et de 2M€ en crédits de paiement de fonctionnement ;

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement (AE) d'un montant de 2 M€ afin de soutenir les acteurs de la vie associative, culturelle et sportive au titre du programme n°542(Pays de la Loire Fonds d'urgence Evénements)

**AFFECTE**

une Autorisation d'Engagement (AE) d'un montant de 6 M€ pour abonder le dispositif d'urgence mis en place par l'Etat ou le dispositif d'urgence qui sera créé par le Conseil Régional pour venir en aide aux petites entreprises ;

**AUTORISE**

La Présidente à engager, à travers la signature d'un courrier à BPI, le lancement du dispositif Pays de la Loire prêts Rebond permettant la mise en place dès maintenant des premiers prêts ainsi que l'augmentation de la quotité de garantie maximale (de 70% à 80%) dans le cadre du fonds Pays de la Loire Garantie ;

**AFFECTE**

une Autorisation de Programme (AP) de 12 M€ pour la mise en place du dispositif de Pays de la Loire Prêt rebond ;

**APPROUVE**

le règlement d'intervention du fonds « Pays de la Loire - Fonds d'urgence Evénement » ;

**AUTORISE**

la Présidente à modifier ultérieurement les règlements intérieurs des dispositifs existants notamment en matière d'aide au fonctionnement des compagnies et ensembles musicaux professionnels implantés en région, de soutien aux développeurs d'artistes musiques actuelles, de soutien à l'organisation collective afin de permettre aux structures touchées de pouvoir être accompagnées si elles sont éligibles.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

à l'exception des mesures d'urgence culturelles, associatives et sportives face à la crise du COVID-19 : Vote Contre : Rassemblement National des Pays de la Loire.  
Pascale DEBORD absente lors du vote.

REÇU le 20/03/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs